

ARRETE N° 2022-713

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - LIVRAISON BETON - 10 RUE DU MARCHE A BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la pétition reçue par laquelle l'entreprise PDS BATIMENT représentée par Monsieur DA SILVA Paulo – 7 rue de Cramayel – 77550 REAU pour le compte de M. LEDRU Louis SAS ETS DURAND, demande l'autorisation de faire livrer du béton avec un camion toupie 10 rue du marché à Brie-Comte-Robert le lundi 28 novembre 2022 de 13h00 à 16h00.

ARRETE

Article 1 :

- Le pétitionnaire est autorisé à faire livrer du béton 10 rue du marché à Brie Comte Robert, le lundi 28 novembre 2022 de 13h à 16h.
- La rue sera fermée à la circulation le temps de la livraison avec la mise en place d'une déviation à l'angle rue de la Madeleine – rue du marché et d'un homme trafic.
- Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place une signalisation importante, de jour comme de nuit (cônes ou rubalise) ainsi qu'une déviation pour les piétons.

Article 2 :

- La partie du domaine public occupée devra être rendue dans un état de propreté identique avant occupation (protection des sols).
- Toute détérioration du domaine public devra être réparée par le pétitionnaire et à sa charge financière.

Article 3 .

- Le pétitionnaire reste seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence.
- Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne.
- Le présent arrêté sera affiché par PDS Bâtiment sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

- Les règlements d'urbanisme devront être respectés ainsi que les droits des tiers. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu préalablement, à l'ouverture du chantier, l'autorisation d'urbanisme adéquate.

Article 5 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 6 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la société PDS Bâtiment, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 28/11/2022

Brie, le 22 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE

Signé électroniquement par
Maire, SAUVIGNON

Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr